

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D34-2015

Séance du 23/04/2015 – Convocation du 15 avril 2015

Compte rendu affiché le 30 avril 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Gilbert PETITJEAN par Michel MATHEY, Xavier LAURE par Michel HU, Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	27

Objet : Réélection des représentants au CA du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif obligatoirement en place dans toutes les communes, dont le Maire est le président.

Le Conseil d'Administration, dont la composition est fixée par le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, comprend, à parité, des conseillers élus par le Conseil Municipal et des personnes nommées par le Maire. Lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014, les représentants de la commune ont été désignés par élection.

Pour mémoire, les représentants suivants ont été élus : **Guillemette DEBORDE, Youcef BOUREZG, Jean-Jacques DUPERRAY, Marine MATHEY, Alain MARTIN-RABAUD, Jamila HARZALLAH.** Suite au décès de M. Alain MARTIN-RABAUD, il convient de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus, conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées : Guillemette DEBORDE, Youcef BOUREZG, Jean-Jacques DUPERRAY, Marine MATHEY, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-9
- VU la délibération du 187 avril 2014 fixant à 6 le nombre de délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS,
- **PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des délégués de la commune au Conseil d'Administration du CCAS et constate les résultats suivants :**
 - Votants : 29
 - Exprimés : 27
 - Nuls : 2

La liste composée de Guillemette DEBORDE, Youcef BOUREZG, Jean-Jacques DUPERRAY, Marine MATHEY, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI a obtenu 27 voix.

- **DESIGNE** en conséquence **Guillemette DEBORDE, Youcef BOUREZG, Jean-Jacques DUPERRAY, Marine MATHEY, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI** en tant que délégués pour siéger au **Conseil d'Administration du CCAS de Neuville-Sur-Saône,**
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 avril 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 30 avril 2015
- Affichage le 30 avril 2015
Valérie GLATARD, Maire.

